



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :AR_2022_006

Arrêté pour fête de la musique 2022

Le Maire de la Commune d'ESSEGNEY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 alinéa 1,

Considérant que le déroulement de l'opération « Fêtes de la Musique » organisée par le Comité des Fêtes Essegney-Langley nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1 – Le samedi 2 juillet 2022 de 18 heures à minuit, la circulation sera interdite dans les deux sens à tous les véhicules rue des Clercs devant la mairie.

Article 2 – La pose de signalisation réglementaire provisoire aux extrémités de ces rues sera réalisée par le Comité des Fêtes Essegney-Langley.

Article 3– Aucune déviation ne sera mise en place. Les automobilistes emprunteront les voies adjacentes.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des rues concernées durant toute la manifestation.

Article 5– Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Éric JACOTÉ

